

COMMUNE DE CHAMPAGNE

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 mars 2026 sous la présidence, dans un premier temps, de Madame DOUE Lydie, conseillère municipale la plus âgée et de Monsieur PERRIN Yohann, maire, dans un second temps.

Secrétaire de séance : Sylvie Sonnier

Tous les nouveaux élus sont présents : Mmes Doué Lydie, Bonnet Bellinda, Sonnier Sylvie, Chapays Christelle, Choron Julie, Le Gallo Raphaëlle, Vella Elodie, MM Perrin Yohann, Marthouret Thierry, Revol-Tissot Benoît, Berthon Serge, Lepetit de Montfleury Nicolas, Alliol Benjamin, Rochalon Nicolas, Lopez David.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, l'ordre du jour est abordé.

1 – Election du Maire

Considérant que le conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin : **14** suffrages exprimés pour **Monsieur Yohann PERRIN**.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention :

- ELIT **Monsieur Yohann PERRIN**, Maire de la commune de Champagne
- INSTALLE **Monsieur Yohann PERRIN** en qualité de Maire de la commune de Champagne
- AUTORISE **Monsieur Yohann PERRIN** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Détermination du nombre d'adjoints

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Champagne étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer à **4** le nombre d'adjoints au Maire et AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3 – Election des adjoints au Maire

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7-2,

Vu les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulement des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin : **13** suffrages exprimés pour la liste de **Monsieur Yohann PERRIN**

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- ELIT la liste de **Monsieur Yohann PERRIN**
- INSTALLE :
 - Monsieur Thierry MARTHOURET en qualité de 1^{er} adjoint**
 - Madame Bellinda BONNET en qualité de 2^{ème} adjointe**
 - Monsieur Benoît REVOL-TISSOT en qualité de 3^{ème} adjoint**
 - Madame Sylvie SONNIER en qualité de 4^{ème} adjointe**
- AUTORISE **Monsieur Yohann PERRIN** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 19h45